

Recensement des dossiers 2023 dont les formations débutent au cours du 1er semestre 2023

GUICHET BLEU : Formations correspondant aux priorités du CPF (Compte Personnel de Formation)

Date limite de réception des dossiers : lundi 7 novembre 2022

➤ Formations éligibles à ce recensement

- **Formations relevant du socle de connaissances et de compétences professionnelles :**
Il s'agit de formations constituées de l'ensemble des connaissances et compétences de base utiles à maîtriser pour favoriser l'accès à la formation et à l'insertion professionnelle. (Exemples : CléA, compétences-clés, savoirs de base en français, calcul...)
- **Formations diplômantes ou non diplômantes afin de prévenir l'inaptitude, prioritairement en lien avec des métiers de la Fonction publique hospitalière**
- **Les qualifications et certifications ne faisant pas partie de la liste des études promotionnelles selon les critères suivants cumulatifs :**
 - Qualification ou certification dans le champ des métiers de la FPH (Répertoire des Métiers) ;
 - Qualification ou certification de niveaux 1 à 6 (niveau Savoirs de base à niveau Master 1) et « sans niveau spécifique » (type CQP équivalent) ;
 - Diplômes, qualification et certification inscrites au RNCP ;
 - Titres inscrits au répertoire spécifique.
- **Préparations aux concours**
- **Assistant(e) de soins en gérontologie**

La **mobilisation du CPF** est **exigée** pour pouvoir prétendre aux financements sur fonds mutualisés.

➤ **Priorité** d'attribution de financement

Les instances paritaires régionales attribueront en priorité des financements aux dossiers d'agents :

- ayant une qualification de niveau 3 et infra 3 (CAP et infra CAP) ;
- catégorie C ;
- exerçant en filières techniques, logistiques et administratives.

➤ **Modalités** de prise en charge

Compte personnel de formation

L'établissement dont l'agent mobilise son Compte Personnel de Formation peut présenter une demande de prise en charge, y compris si le nombre d'heures acquises sur le CPF est inférieur à celui de la formation.

Part financée sur fonds mutualisés

Le montant financé sur fonds mutualisés varie en fonction du panel de l'établissement :

- **Panel 1 : 85 % des coûts réels des dossiers** (ETS de plus de 1000 agents ETP)
- **Panel 2 : 90 % des coûts réels des dossiers** (ETS de 300 à 1000 agents ETP)
- **Panel 3 : 100 % des coûts réels des dossiers** (ETS de moins de 300 agents ETP)

Résultats d'admission

Bien que les résultats d'admission ne soient pas encore tous connus, **retournez l'imprimé sans attendre afin que le dossier soit instruit en temps voulu**, et informez-nous des résultats dès que vous en avez connaissance. Aucun dossier ne sera examiné par la commission en l'absence de ce résultat d'admission ou attestation d'inscription. En cas de report de scolarité, merci de nous faire parvenir également le courrier d'accord du report.

Pièces à joindre à la demande originale

- Copie du dernier bulletin de paye ;
- Attestation d'admission à la formation (en cas de report de scolarité, le courrier d'acceptation du report de l'école) ;
- Fiche RNCP ou CNCP de la formation ;
- Planning et devis s'ils sont en votre possession.

Calcul des traitements

Les frais de traitement sont évalués sur une base forfaitaire.

- 1 - Formations courtes** : inférieures à 52 jours.
Pour ces formations, un forfait unique à 21,61 € / heure est applicable.
- 2 - Formations longues** : d'une durée supérieure à 52 jours.

GRADE	FORFAIT MENSUEL
Adjoint administratif Agent d'entretien qualifié Agent services hospitaliers qualifié	→ 3 000 €
Aide-soignant Aide médico-psychologique Auxiliaire de puériculture Ouvrier principal	→ 3 400 €
Assistant de service social Educateur spécialisé Préparateur pharmacie hospitalière	→ 3 600 €
Infirmier Infirmier de bloc opératoire	→ 3 900 €
Autres grades	→ Catégorie A : 4 300 €
	→ Catégorie B : 3 600 €
	→ Catégorie C : 3 000 €

Pour toute information complémentaire, **vos conseillères ANFH** :

Angéline DUBOIS
a.dubois@anfh.fr
 05.55.31.79.15

Emmanuelle LETOUZE
e.letouze@anfh.fr
 05.55.31.79.10